CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN, — payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés; et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU des L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avises publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui en auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les [illegible]

Aucun changement pour la campagne ne se a reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

CIRCULAIRE.

Bureau de la Compagnie de Charbon de Terre et de Navigation de Lehigh.—Philadelphie, 15 janvier 1834.

L'AFFAIRE des Porteurs des actions de cette compagnie de communiquer à leurs amis, et à ceux qui achètent du charbon, les termes et les conditions sous lesquelles ils se proposent pendant la saison du chargement des navires de cette année, du livre leur charbon de terre par cargaison, à bord des navires sur les quais possédés par la compagnie sur la rivière de la Delaware, à Philadelphie, ou à Bristol, au-dessus de cette ville, selon que la compagnie le jugera plus convenable, quand les navires demanderont leur chargement.

Prix : pour toute quantité au-dessus de cinquante et au-dessous de huitte tonneaux, cinq piastres pour le charbon dur, quatre piastres cinquante cents pour le bon, par tonneau de 2240 lbs ; pour quatre tonneaux et au-dessus, quatre piastres soixante et quatre cents pour le charbon dur, et quatre piastres vingt cinq cents pour le mou, par tonneau.

Aux prix qu'on vient de spécifier, le charbon sera soigneusement passé au crible avant de l'embarquer ; mais s'il était mis à bord des bâtimens sans avoir subi cette opération, et tel qu'il sort des mines, il se vendrait vingt cents par tonneau meilleur marché.

Pour toute quantité qui n'est pas au-dessus de cent tonneaux, le paiement sera exigible le premier novembre 1834, pour tout ce qui est au-dessus, la moitié s'en payera le premier novembre 1834, et l'autre moitié le premier janvier 1835.

La qualité du charbon dur de Lehigh est si bien connue que nous n'avons pas besoin de la recommander. Qu'il nous suffise de dire que pour les cheminées de salle, les poêles, et les cuisines on n'connaît pas de meilleur charbon dans cette ville; que comme moyen de chauffage employé pour les machines à vapeur, pour les ouvriers qui travaillent le métal, pour chauffer les chaudières, des teinturiers et des teinturières, pour les fabriques de clous, les fonderies, les moulins à moudre et à fendre, il est si bien préféré pour sa durée et sa propreté, qu'il entre pour plus des deux tiers dans toute la consommation du charbon anthracite, employé à Philadelphie et dans son voisinage.

Le charbon mou de Lehigh prend plus aisément le feu et brûle plus facilement que le dur, ce qui fait la cause de la préférence que lui accordent beaucoup de consommateurs.

Si les navires prenaient leur chargement à Bristol, ils seront toujours en deux ou trois heures par les bateaux à vapeur de la compagnie, sans frais pour le capitaine ou les propriétaires, et quand ils seront chargés ils seront ramenés de la même manière sans aucun frais.

Rien ne sera négligé pour que les navires n'éprouvent pas le moindre retard ; bien entendu qu'ils chargeront régulièrement à leur tour, et que la compagnie ne fera droit à aucune réclamation pour avoir attendu, ou pour toute autre cause qui n'entre pas dans les arrangements qu'elle propose, et qu'il plaît aux nouvons. Cependant, les Directeurs sont d'opinion que les facilités dont jouit la compagnie cette année les mettront en état de conduire ses affaires avec plus de régularité que par le passé.

Comme le bois n'est pas vendu au crédit, les Directeurs regrettent [illegible] pectus [illegible] à expédier ordres, [illegible] possible du commencement de la saison par ce [illegible] moyen de traiter avec le plus d'avantage pour le [illegible] et l'assurance. [illegible] disposés quoiqu'ils soient les directeurs d'agir en [illegible] correspondants, et de faire comme [illegible] pour procurer quand on les leur demandera des navires au meilleur marché possible. Ils recommanderont pendant à ceux qui achètent d'eux de fournir eux-même des navires quandils le peuvent.

Les Directeurs n'ont aussi ordonné de baisser que s'ils voyaient à faire une réduction cette année sur les prix d'exportation, cette réduction portera également sur ceux qui auraient donné des ordres d'avance ; mais les Directeurs se réservent pareillement le droit d'augmenter le prix si la saison le permet et qu'ils le jugent convenable ; mais les ordres qu'ils auraient reçus seront exemptés de supporter cette augmentation.

Votre très humble serviteur,

27 mai—6 OTIS AMMIDOR, trésorier

ARCHITECTURE & SCULPTURE.

LE Soussigné, agent de la manufacture d'ornements en *Carton pierre* de Mr. ROMAGNESI, de Paris, fournira aux prix de la manufacture, tous les objets propres à la décoration des édifices publics, ou des maisons particulières, tels que, statues, vases, corniches, chapiteaux et bases de colonnes, ou pilastres de tous les ordres dimensions, rosaces de plafond, caissons, modillons, consoles, bas reliefs, dessus de portes, chambranles, attites, moulures, &c. et une quantité de motifs et attributs divers. Les ateliers de Mr. Romagnesi renferment plus de 3000 modèles du meilleur goût et d'une exécution parfaite.

Mr. Romagnesi, fabrique aussi d'un grand nombre d'objets propres à la décoration des églises, d'après les divers ordres d'architecture, ainsi que dans le style gothique ou de la renaissance.

Le *Carton-pierre* est une composition d'une ténacité supérieure à celle du plâtre et dont il ne peut se détacher la moindre portion lorsqu'il est en place. En outre le prix des sculptures exécutées avec cette composition est de beaucoup inférieur à celui des mêmes sculptures en plâtre ou en bois ; c'est ce qui lui a fait donner la préférence partout où l'on en a fait l'essai. On peut en voir des échantillons au bureau du soussigné.

27 mai—1m 3ps f BENJ. BUISSON, architecte.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être toutà-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'elle le jugeront convenable, plusieurs personnes n'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 mai

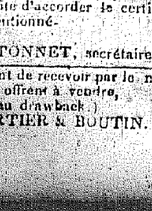

W. C. DUHERTIS, Maître d'Ecriture et de Stéganographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.

Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui ne sont présentées chez lui la première dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, où acquiert une écriture qui vous mettra même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est $5,75 cents. 30 avril

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD — RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

DROGUES et à vendre par les soussignés: Poudre d'Ipécacuanha ou purgatif rafraîchissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double; Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraîche; Sangsues pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour un action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donne droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau.

15 mai—3t F. C. CATONNET, secrétaire

A VENDRE—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Havre, et offrent à vendre, 683 caisses de vin (ayant droit au drawback.)

9 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co, 20 mai No. 57, rue de Chartres

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c ; situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan R. DUPUY.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien faite, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y sont.

FL. PERRET & GALLY, 12 février rue Toulouse, No. 59

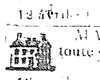

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOGEHIE, 10 avril encoig. Bourbon et Dauphine.

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à la coutisse et la presse à coton L. S. Le soussignéent en bel assortiment de quincaillerie, fournitures, de navire, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir : couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs ;

Ciseaux et couteaux de poche;

Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;

Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;

Scies de long, scies à main, manches et scie de chapeau et C. et G. S ;

Scies de fermier avec dos de fer et de cuivre,

Carrières à vis des meilleures manufactures;

Hermettes de pied, de tonneliers, et [illegible]

Haches anglaises et américaines,

Crochets et tire-bouchons et doubs,

Cloches de poste à plaque et à gâche;

Serrures de porte de toute espèce, avec et sans loquets,

Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grandeur;

Clous coupés et travaillés, grands clous de 9 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;

Rivets pour crochets ou gonds,

Crochets de 3 à 6 pouces à 1 pouce de [illegible]

Fer en barre plat et carré;

Fer pour charrue moulé et tond;

Acier d'Allemagne et fondu;

Haches fortes de toute espèce;

Cloches pour les maisons et les vaches,

Pierres à moudre, Pierres à aiguiser,

Cordes de Manille de six fils à cordé et dont,

Barres d'haussures et Mandles d'haussiers,

Beaux Cordages de chanvre, manufactures à N.-York,

Ficelle pour les ballots et filée;

Fil carré et fil appelé *Shoemers*;

Filatures à laver, fil de pour lignes à pêcher,

Lignes de soie, et lignes de main;

Farine de plomb blanc, de drogues,

Do. de fard rouge, noir, jaune et vert,

Huile pour la peinture et esprit de térébenthine,

Pots à goudron et cresson,

Vernis brillant et goudron de charbon,

Noirs de toutes espèces et forme,

Chaînes de cable de 60 brasses, de 5 à 6 pouces à 7/8 titres de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fournitures pour les navires. 26 mai F. SACTON.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.

LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Champ de Saint Charles, jusqu'au 29 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la berture et pour en former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.

Les contractants sont priés de commencer leurs opérations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crue des eaux dans la saison prochaine.

On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les *jours* jusqu'au 29 du courant.

19 mai

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—1m

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Sonié, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

21 mars—3m E. BARAT, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

2 mai SOMMEREAU, sect.

EN déchargement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné :

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Chistoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses St. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 damejeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
8 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batista brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Bourn, Chemises de batiste, brodées et non-brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN,

Rue Toulouse, No. 22, entre Chartres & Toulouse.

22 mai

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.

En faux Cheveux, fines Parfumeries, Colx, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 174, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, dites : *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, méthaliques, toupets do. à crochet.

Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crême d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 18, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à dars, et différents goûts, &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des apprentis en coiffure et au même prix. 20 mai

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses ennénagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2m JOHN M'RAE.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

☞ 300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché, 28 fév

ETAT DE LA LOUISIARE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 23 mai 1834—Charles A. Whitney vs. ses créanciers—No. 7447.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 2 du mois de juin prochain, en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*J. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Férand, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 11e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Weber d'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession soit, du n en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délibérer des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra exiger.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPIRU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7446—*J. E. Fitzde* contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée se tiendra en l'étude de Hughes Pedesaux, notaire public, le 7 juin prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 FRED. BUISSON dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire.—François St Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu par devant Jules Mossy, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce tems toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés seront et demeurent suspendues.

Par ordre de l'hon. Chs. Watts, juge de la dite cour.

13 mai—10,2ps J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Mai 1834—No. 7472—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—*L. B. D. [illegible]* contre ses créanciers—Pour un attermoiement—La cession [illegible] sur ce, ayant été acceptée par la cour, qu'il sera ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra, en l'étude de Félix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Picard est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.

15 mai—12,2ps F. BUISSON, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—L'honorable Charles Maurian, juge, présent.—Lewis Solomon *contre* ses créanciers.—La pétition et la seconde dans cette affaire, ayant été lues et enregistrées, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire sera convoquée pour mardi, 17 juin prochain, dans l'étude de Jules Mossy, notaire public, pour y prendre en considération les affaires du pétitionnaire ; il est de plus ordonné que C. J. Smith est nommé pour représenter les créanciers absens, et que pendant ce tems toutes les poursuites dirigés contre la personne et les biens du dit Lewis Solomon, restent suspendues.

Par ordre de la cour.

16 mai—3 J. BUISSON, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand vs. ses créanciers, pour un attermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un attermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7415—*L. M. Allen* contre ses créanciers—Sur la motion de R. C. Stockton, Avocat du pétitionnaire, et d'après les raisons fournies par cet avocat à la cour de l'opportunité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au présent par ladite cour, le 28 avril dernier, parce que c'était un dimanche, il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tienne en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, déclarer insolva de maintenant et tous dans la poursuite, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2ps F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1234.

19 mai—10,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex-officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation dudits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir : 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

EN débarquement du navire Philétus, capit McCrun venant de Bordeaux et à vendre par J B & F Labatut,

33 demi barriques de vin blanc
40 demi barriques vinaigre.

13 mai J. B. & F. LABATUT.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames, que son magasin restera ouvert pendant son voyage en France, et sera tenu par les personnes employées à la maison. 12 mai

TABAC.—400 barils de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur Louisiane, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & co.

14 mai Encoig. Tchoupitoulas et Gravier.

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 43, de la rue de la Donne, tout près de la rue de Chartres, où ils continuent à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialla et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noire,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Broctella.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 12 mars

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 0 juin à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachin Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
2° Mary, mulatresse, âgée de 28 ans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Cairo, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 6 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Galle, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans Filet No. 84, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 18 juin 1833, ayant [mesure Française] 50 pieds, 8 pouces de face à la rue des Libéraux, entre les rues des Champs Elysées et Français, sur 150 de profondeur.

Conditions de la vente : $96, 25 cents payables le 1 juin 1834, pareille somme de $96, 25 cents, le 12 juin 1835 en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et la balance du prix de la vente payable comptant.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Pécaud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 5 juin, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Catherine Felicane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Jo. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.

2° Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans et son deux enfans Rosine mulâtresse âgée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négrite âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Cairo, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av.

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 30 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pintard, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Dinah, négresse âgée de 50 ans.
2° John, mulâtre âgé de 20 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av.

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu Marguerite Cabaret Filet, la propriété ci-après décrite, savoir : Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans Filet No. 79, borné par les rues des Naiades, Euterpe, Apollon et Terpsychore le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue Terpsychore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encognure de la rue des Naïades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Felix Grima, not. pub., aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 3 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Birkel, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Billy, nègre, âgé d'environ 28 ans,
2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans,
3° Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7° Nancy, négresse, âgée d'environ 24 ans et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8° Sydia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10° Lavinia, orpheline, âgée d'environ 2 ans,
11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12° Robinet, orphelin, âgé d'environ 2 ans,
13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans
14° Jim, mulâtresse, âgée d'environ [illegible] ans,
15° Mary,
16° Sally, négresse, âgée d'environ [illegible] ans,
17° Lucy, mulâtresse, âgée d'environ [illegible] ans,
18° Washington, âgé d'environ 26 ans,
19° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
20° Charles, âgé d'environ 21 ans,
21° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
22° Régis, nègre, âgé d'environ 35 ans,
23° Milo, nègre, âgé d'environ 35 ans,
24° Lloyd, nègre, âgé d'environ 21 ans,
25° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
26° Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
27° Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente : Un dixième, comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W G Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 av i

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain, à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra du cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui conn